

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances - 3 place de la Mairie, sous la présidence du Maire - Monsieur Dominique DABADIE.

**Etaient présents :**

Mme BONNET Christelle, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. BRION Claude M. FRODEAU Gilles. RABIER Jérôme, M. VIDAL Jean-Yves

**Procurations :**

M. Daniel MEUNIER a donné procuration à M. Gilles FRODEAU, M. Tony BOUCHER a donné procuration à Mme Laurence THERAUD, Mme BROUARD Stéphanie a donné procuration à M. Dominique DABADIE, Mme Christine GOJOSSO a donné a donné procuration à Gérard TOUZOT, M. Frédéric MONZO a donné procuration à Jocelyne CAUSSARIEU et Mme Sarah ROY a donné procuration à Mme Sandrine DELVAL.

**Etaient absents et excusés :**

M. BRUNET Fredy, M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, Mme GOJOSSO Christine, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric et Mme ROY Sarah.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_01**

CESSION\_PASSAGE ESPACE DES LAURIERS\_QUINQUENEAU FRANCIS

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard TOUZOT. Le rapporteur de la commission expose que M. Francis QUINQUENEAU souhaite se porter acquéreur de la parcelle A 2114 située devant Liniers sur l'ex commune du Rochereau. Ce chemin situé derrière le centre technique municipal représente une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de cette parcelle
- Fixe le prix de vente à 1€ du mètre <sup>2</sup>
- Confie les frais de bornage et de notaire à l'acquéreur
- Exige un droit de passage inscrit dans l'acte notarié (pour l'accès à l'atelier technique municipal)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_02**

CONSEIL MUNICIPAL\_INDEMNITES DES ELUS

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les indemnités allouées aux élus, il propose au conseil d'augmenter l'indemnité des 5 adjoints en portant à 14.50% le taux de leur indemnité contre 10.50%, le taux maximal étant de 16.50% pour la strate démographique de la commune. Cette augmentation en référence à l'indice terminal brut 1022 de la fonction publique représente une hausse de 154.82€ par adjoint.

De plus, il demande d'octroyer environ 150 € à 2 conseillers municipaux présidents de commissions et qui ne bénéficient actuellement pas d'indemnités contrairement à l'ensemble des autres présidents de commissions qui occupent également une fonction d'adjoint au maire percevant donc une rétribution mensuelle.

Considérant le coût que cette hausse d'indemnité implique, les membres du conseil municipal s'interrogent sur la nécessité d'augmenter les indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix POUR / 2 ABSTENTION / 20 CONTRE l'augmentation des adjoints et par 11 voix POUR / 2 ABSTENTION / 13 CONTRE l'indemnité des conseillers

- Refuse l'augmentation des indemnités des élus
- Renonce à l'octroi d'une indemnité aux conseillers

## **DELIBERATION 2018\_06\_25\_03**

FINANCES\_REGIES PERISCOLAIRES\_TARIFS

## **DELIBERATION 2018\_06\_25\_03A**

FINANCES\_SUPPRESSION REGIES PERISCOLAIRES

---

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la réorganisation périscolaire pour la rentrée 2018 / 2019, le Maire indique que la vente des tickets de cantine et garderie s'effectuera à la mairie de Champigny en Rochereau à compter du 16 juillet 2018. En conséquence les deux régies périscolaires actuelles sont supprimées. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'établir une nouvelle délibération à celle en vigueur **n° 2017\_02\_13\_14**.

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du 13 février 2017 portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Vu** les arrêtés de 2017 en date du 27 février 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de cantine et garderie

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 16 février 2017 et du 25 juin 2018

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression des régies de recettes pour l'encaissement des produits périscolaires
- L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3000 € est supprimée
- Le fond de caisse dont le montant est fixé à 40 € est supprimé.
- La suppression des régies prendra effet dès le 15 juillet 2018.

## **DELIBERATION 2018\_06\_25\_03B**

FINANCES\_CREATION REGIES PERISCOLAIRES\_TARIFS

---

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la réorganisation périscolaire pour la rentrée 2018 / 2019, le Maire indique que la vente des tickets de cantine et garderie s'effectuera à la mairie de Champigny en Rochereau à compter du 16 juillet 2018. Monsieur le Maire rappelle que les deux précédentes régies périscolaires ont été supprimées. Il est décidé d'instituer une régie de recette périscolaire unique.

### **I - REGIE PERISCOLAIRE – ECOLE CLAUDE BERTAUD - ECOLE AUGUSTIN DERNIER**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6) ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2018

## DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Trésorerie de Vouillé avec effet à compter du 16 juillet 2018.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : La Mairie de Champigny en Rochereau (86170) - 3 place de la mairie

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de manière permanente.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Repas et garderie

### **-Repas enfants – 1 ticket**

Le prix unitaire du repas est de 3.20 €

### **-Garderie enfants – 1 ticket**

Le tarif de la garderie est de 1.10 € matin

Le tarif de la garderie est de 2.00 € soir

### **-Repas adultes – 1 ticket**

Le prix unitaire du repas est de 5.00€.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

3° : Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets vendus par carnet de 10 tickets.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès de DDFIP de la Vienne.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par arrêté dans leur acte de nomination.

1 titulaire : TERRASSON VERON Catherine

2 mandataires : LHERAUD Marjorie et PIN Véronique

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € en numéraire et 2 000 € en chèque soit une encaisse consolidée à 3 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au CFP de Vouillé le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire de Champigny en Rochereau la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Monsieur le Maire de Champigny en Rochereau et le comptable public assignataire de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Fixe les tarifs des services périscolaires comme ci-dessus, la hausse tarifaire s'expliquant par une amplitude d'accueil périscolaire plus importante et un coût budgétaire croissant en raison de l'actualisation des tarifs.  
Tarif actuel adulte 2.85 € nouveau tarif 2.89 € TTC  
Tarif actuel maternelle 2.21 € nouveau tarif 2.25 € TTC  
Tarif actuel primaire 2.27 € nouveau tarif 2.30 € TTC
- Accepte les modalités de la présente délibération

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_04**  
LOCATION\_SALLE DES FETES

---

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal concernant la location de la salle des fêtes du 2 juin 2018 par la famille Brion pour la célébration d'un mariage. Les intempéries du dimanche 3 juin ont provoqué des infiltrations d'eau dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire souhaite restituer une partie de la somme acquittée en raison du désagrément subi.

Le montant total de la location s'élève à 260 € (210 € location salle et 50 € cuisine).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce remboursement partiel. Monsieur Claude Brion quitte la salle du conseil lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de la moitié des frais engagés soit 130 €

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_05**  
FINANCES\_DECISIONS MODIFICATIVES

---

Vu les devis en cours de l'aire de loisirs et du panneau d'information

Vu le budget voté

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018

Section d'investissement – Dépenses

020 – Dépenses imprévues :	- 9564.13 €
Opération 123 accessibilité 2135	- 13.07 €
Opération 106 – Aire de Loisirs C/ 2184 - Mobilier	+ 9577.20 € TTC

Section d'investissement – Dépenses

Opération 123 accessibilité 2135	- 3852 €
Opération 105 communication 2188	+ 3852 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise ces décisions modificatives

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_06**  
SCOLAIRE\_FRAIS DE SCOLARITE HORS COMMUNE

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille PELTIER nouvellement installée sur Champigny en Rochereau a deux enfants scolarisés dans un établissement scolaire sur Neuville de Poitou où tout a été mis en place pour l'un d'eux en situation de handicap.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil scolaire de ces 2 enfants, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation aux frais de scolarité. En effet, la famille n'étant plus domiciliée sur la commune de l'établissement scolaire, la commune de Champigny en Rochereau devra s'acquitter des frais de scolarité des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte de s'acquitter des frais de scolarité pour les deux enfants concernés
- Précise le caractère exceptionnel de la décision

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_07**FINANCES\_DECISIONS MODIFICATIVES AMORTISSEMENTS

---

Vu les écritures comptables en cours relatives à l'amortissement du carrefour au Rochereau ainsi que du bornage  
Vu le budget voté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 afin d'effectuer les écritures d'amortissement de l'exercice en cours :

Section d'investissement – recettes - C / 28031	Section de fonctionnement – dépenses - C / 6811
	908.96 €
	423.48 €
	348.70 €
<b>1681.14 €</b>	<b>1681.14 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise ces décisions modificatives

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_08**POLICE DU MAIRE\_EMPLACEMENT TAXI

---

ANNULÉE

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_09**CONVENTION\_SOREGIES ENERGIE PATRIMOINE BATI

---

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- Autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

**DELIBERATION 2018\_06\_25\_10**CONVENTION\_SOREGIES CONTRAT IDEA

---

Vu l'ordonnance 2015 899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics

Vu le décret 2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le code de l'Energie

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé
- Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

## **DELIBERATION 2018\_06\_25\_11**

### **CONVENTION\_AVENANT CONTROLE CNRACL**

---

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la précédente convention de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL expirant le 31 décembre 2017 ainsi que la convention en partenariat avec le CDG 86

Vu les délibérations du CDG 86 en date du 15 décembre 2017 et 25 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle les missions exercées par le centre de gestion en matière de dossiers CNRACL et souhaite prolongée cette mission par un avenant qui prolonge ce partenariat jusqu'au 31/12/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la signature de l'avenant

### **Questions diverses**

- Compte rendu du conseil communautaire du Haut Poitou – point périscolaire
- Rencontre avec les 2 agents intercommunaux périscolaire
- Compte rendu du conseil d'école Claude Bertaud et Augustin Dernier
- Situation boulangerie Daudon
- Accessibilité – visite Adap' bâtiments le Rochereau
- ZRR au 01/07/2017 jusqu'au 01/07/2020
- Inondation – M Bernard Alain
- Aire de loisirs
- Demande d'emplacement de commerce ambulant
- Sécurité PPR lors de manifestation

Prochaine réunion le 10 septembre 2018

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35mn.

M. Dominique DABADIE  
Le Maire,

Mme Virginie GENET  
Secrétaire de séance,